

**EXTRAIT N° 20 - 051  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSIEU  
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le 27/11/2020 <span style="float: right;"><b>S E O</b></span>
ID : 007-210701579-20201124-DB_CM_20_51-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 novembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CHAUSSIGNANT.

**OBJET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BP 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits :

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (chap)			Article (Chap)	
001 (001) : Déficit d'investissement reporté		258 445,30	021 (021) : Virement de la section de fonct	126 852,10
2115 (21) : Terrains bâtis		-124 700,00	024 (024) : Produits des cessions d'immob	24 342,00
2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménag construc		1 102,80	10222 (10) : FCTVA	2 150,00
2151 (21) : Réseaux de voirie		-48 897,20	10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 075,00
2313 (23) : Constructions		38 933,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	247,00
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles		42 000,00	2033 (041) : Frais d'insertion	1 102,80
			28031 (040) : Frais d'études	115,00
			280422 (040) : Bâtiments et installations	9 000,00

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap)			Article (Chap)	
022 (022) : Dépenses imprévues		-20 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	43 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement		126 852,10		
615228 (011) : Autres bâtiments		-12 521,80		
6185 (011) : Frais de colloques et séminaires		-25 000,00		
6226 (011) : Honoraires		-10 000,00		
6228 (011) : Divers		-5 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies		-20 445,30		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo & corpo		9 115,00		
		<b>43 000,00</b>		<b>43 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>Dépenses</b>	<b>209 883,90</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>209 883,90</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27 novembre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020.  
Le Maire,



Éric CUER.



Suite de la délibération n° 20-052 - Conseil Municipal du 24 novembre 2020  
Secrétaire de Séance : MME Sandrine CHAUSSIGNANT

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le 27/11/2020  
ID : 007-210701579-20201124-DB2020\_052-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2020.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

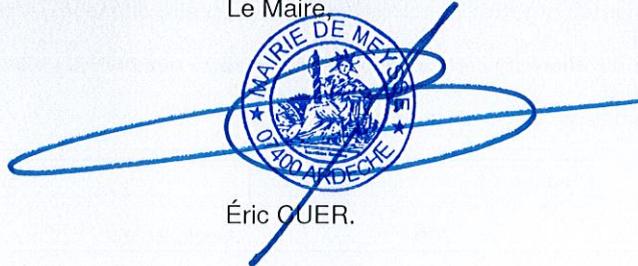
Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27 novembre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020  
Le Maire,



Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 053  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 007-210701579-20201124-DB2020_053-DE

**SLO**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 novembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CHAUSSIGNANT.

**OBJET**

**ENCAISSEMENT DE RISTOURNE SUR LES CHÈQUES DE TABLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, des Chèques de Table (perdus ou périmés) n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Un chèque de ristourne de 152,73 € au nom de la Commune a donc été édité pour le millésime des Chèques de Table 2019, conformément à ce que prévoient les différents articles du Travail.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter une délibération afin d'encaisser ce chèque au profit du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque d'un montant de 152,73 € au profit du CCAS.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour encaissement.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27 novembre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020  
Le Maire

  
Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 054  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 007-210701579-20201124-DB2020_054-DE

**SLO**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 novembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CHAUSSIGNANT.

**OBJET**

**DIMINUTION DE LA DURÉE DU PRÉAVIS DE MADAME ISABELLE MICHEL-DIDIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail professionnel (n°2019-070) avait été signé le 24 juillet 2019 avec Madame Isabelle MICHEL-DIDIER pour un local de la Maison Médicale précisant dans son article 2 que le délai de préavis est de 6 mois.

Madame MICHEL-DIDIER souhaite mettre fin à cette location pour les raisons qu'elle a évoquées avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le préavis déposé hors délai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diminuer le délai de préavis.

- **PREND NOTE** du départ de Madame Isabelle MICHEL-DIDIER au 31 octobre 2020.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27 novembre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020  
Le Maire

  
Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 055**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le 27/11/2020  
ID : 007-210701579-20201124-DB2020\_055-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 novembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CHAUSSIGNANT.

**OBJET**

**CRÉATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- **D'ACCÉDER** : à la proposition de Monsieur le Maire

- **DE CRÉER** : à compter du 01 décembre un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures,

- **DE FIXER** : l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **DE COMPLÉTER** : en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- **D'INSCRIRE** : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet pour visa, ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27 novembre 2020

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020

Le Maire.

  
Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 056  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le 27/11/2020  
ID : 007-210701579-20201124-DB2020\_056-DE

**SLO**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 20 novembre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CHAUSSIGNANT.

**OBJET**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2024 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes d'Alba, Baix, Cruas, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre La Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac, Saint-Thomé et Saint-Vincent de Barrès ont des besoins communs pour réaliser des travaux de voirie sur leur propre commune.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

La commune de Baix se propose d'être le coordonnateur du groupement. Celui-ci aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad hoc
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre les communes d'Alba, Baix, Cruas, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre La Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac, Saint-Thomé et Saint-Vincent de Barrès,
- **DESIGNE** M. Thierry ROCHETTE pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet pour visa, à la commune de Baix, coordonnateur du groupement ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME DENIS pour M. MONTCHAUD  
SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27 novembre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 25 novembre 2020  
Le Maire,

Éric CUER.

